

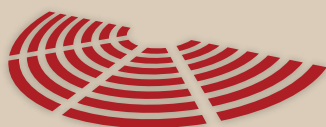


LA SÉPARATION DES POUVOIRS

par Tania Chytil

Le 18 octobre prochain, il y aura en Suisse de grandes élections. Nous allons choisir les membres du Parlement. Ils sont 200

En Suisse, comme dans d'autres démocraties, le pouvoir a été partagé. Il est divisé en trois. Il y a:



LE POUVOIR LÉGISLATIF

C'est le pouvoir de faire les lois. **Le Parlement** le détient. Et ce sont les membres de ce Parlement qui seront élus en octobre.



LE POUVOIR EXÉCUTIF

C'est le pouvoir d'appliquer les lois et de gouverner. C'est **le gouvernement** qui le détient.



LE POUVOIR JUDICIAIRE

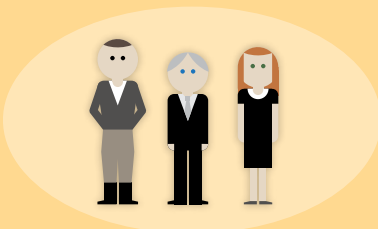
C'est le pouvoir de juger si les lois sont respectées ou pas et de punir si nécessaire. **Les tribunaux** le détiennent.

On appelle cela la séparation des pouvoirs. On a séparé le pouvoir en trois pour éviter qu'un petit groupe de personnes – ou même qu'une seule personne – ne détienne tous les pouvoirs... et qu'elle n'en abuse!

Un Etat peut être gouverné de différentes manières



Quand **une seule personne** détient tous les pouvoirs, c'est une **monarchie** (gouvernée par un roi) ou une **dictature** (gouvernée par un dictateur).



Quand **un tout petit groupe** de personnes détient tous les pouvoirs, c'est une **oligarchie** (gouvernée par des oligarques).



Quand c'est **le peuple** qui choisit ses représentants qui dirigeront le pays, c'est une **démocratie**.



Le dossier RTSdécouverte sur "Le système politique suisse"
→ www.rts.ch/decouverte-politique-suisse

